

AVIS AU PUBLIC

Commune de Jaux

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2019, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement présentée par la commune de Jaux concernant la mise en place d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux. Le dossier d'enquête est complété par un dossier de Déclaration loi sur l'eau établi conformément à l'article R.214-32 du code de l'environnement.

L'enquête se déroulera dans la mairie de Jaux, aux heures normales d'ouverture, **pendant 31 jours consécutifs du 14 janvier 2020 au 14 février 2020 inclus.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, sur support papier, pourra être consulté, à la mairie de Jaux, aux heures d'ouverture au public. Les observations du public pourront être formulées sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Jaux, ou être adressées par écrit ou mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Jaux

Commissaire-enquêteur - Monsieur Yves Morel

Programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à

l'échelle des sous-bassins versants de Jaux

7 rue de la république 60880 Jaux

Adresse mail: mairie.jaux@wanadoo.fr

Monsieur Yves Morel, directeur achats et études – ingénieur agro-alimentaire en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour recevoir les observations du public durant les permanences en mairie de Jaux tenues aux jours, et heures mentionnés ci-après :

le mardi 14/01/2020 de 14h00 à 17h00,

le samedi 25/01/2020 de 14h00 à 17h00,

le vendredi 14/02/2020 de 09h00 à 12h00.

Le dossier de l'enquête sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (rubrique Réglementation et procédures - Décisions administratives - Autorisations au titre de la loi sur l'eau - DIG).

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un ou plusieurs postes informatiques à la mairie de Jaux si celle-ci dispose de cet équipement.

Le rapport du commissaire enquêteur sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des territoires de l'Oise et à la mairie de Jaux et sous format électronique sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise, durant une période d'un an.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral relatif au projet est le Préfet de l'Oise.

**La Responsable du Service Eau
Environnement Forêt**



Fabienne CLAIRVILLE